

06.07.2007 – 12:24 Uhr

## Ligue contre l'Epilepsie: L'épilepsie au volant

Zurich (ots) -

La Commission de la circulation routière de la Ligue Suisse contre l'Epilepsie (Ligue contre l'Epilepsie) présente une version refondue de ses directives sur l'aptitude à conduire. Dans certaines conditions, les personnes atteintes d'épilepsie peuvent sans autre prendre le volant sans risque accru pour elles-mêmes ou d'autres usagers de la route.

Un pour-cent des accidents de la route est imputable à une crise épileptique et dans un tiers de ces cas, il s'agit d'une première crise épileptique. En comparaison avec d'autres problèmes de santé comme le diabète ou les maladies cardiaques également susceptibles de provoquer des désorientations, sans mentionner l'alcool ou les excès de vitesse, l'épilepsie représente un risque moins important dans la circulation routière qu'on ne pouvait le penser. Il existe à peu près dix formes de crises épileptiques et encore plus de formes d'épilepsies pouvant aller de pair avec une combinaison de différentes formes de crises. Normalement, une personne n'est atteinte que d'une seule forme d'épilepsie pouvant se manifester à travers une à trois formes de crises. Les intervalles entre les différentes crises peuvent varier entre quelques secondes et plusieurs années, voire même plusieurs décennies. Il est donc impossible de répondre par un oui ou un non généralisé à la question de savoir si les personnes atteintes d'épilepsie sont aptes à conduire ou non.

La sécurité avant tout

Les directives de la Ligue contre l'Epilepsie représentent un instrument précieux pour les médecins et les personnes concernées visant la sécurité dans la circulation routière. Elles contiennent notamment des dispositions particulières pour les différents types de permis autorisant à conduire voitures de tourisme, camions, cars, ou encore mobylettes et véhicules d'entretien de pistes. Les personnes aux prises avec une épilepsie active ne sont généralement plus aptes à conduire. Le permis de conduire peut être passé ou renouvelé en cas d'absence de crise pendant un an avec ou sans prise de médicaments antiépileptiques. Lorsque l'état d'un patient s'améliore au point de pouvoir suspendre tout traitement médicamenteux, il devra attendre trois mois après la dernière prise de médicaments avant de se remettre au volant. Le médecin n'a pas l'obligation, mais le droit de signaler à l'Office de la circulation routière une personne atteinte d'épilepsie qui refuse d'entendre raison et veut conduire même si elle n'en est pas capable. La question de l'aptitude à conduire revêt évidemment une importance particulière pour les professions qui ont un besoin impératif de permis de conduire. Les directives de la Ligue contre l'Epilepsie facilitent la communication entre le médecin et le patient et entre l'employeur et le salarié.

Le dépliant "Epilepsie et aptitude à conduire" existe en allemande, en français et en italien et peut être obtenu à l'adresse suivante:

Contact:

Ligue contre l'Epilepsie  
Seefeldstrasse 84  
case postale 1084  
8034 Zurich  
Tél.: +41/43/488'67'77

E-Mail: [info@epi.ch](mailto:info@epi.ch).

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003946/100538421> abgerufen werden.